



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 – 43

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 11 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, TRONCHE Céline, LABROUSSE Emeric, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, CERET Aline

Absents ayant donné procuration : 2 : Mr LOPES-ANACLETO Silvino procuration à Mr Tillet Philippe
GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline.

Absent : 2 : M HUILLERET Dimitri, Mr MAZAUDOUX Emmanuel

Votants : 13
Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026
Date de la réunion du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Verdier, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : Adoption des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026

Par délibération du 21 septembre 2026, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune le 22 septembre 2026.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ». A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* »).

Les modifications statutaires apportées dans l'article 2, sont donc sur les points suivants :

B) Compétences facultatives

Ajout des compétences suivantes :

7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre)

8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire

9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

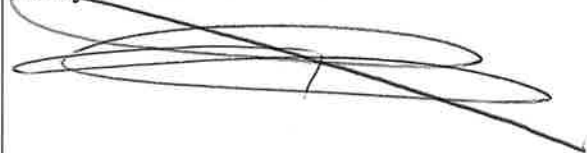
Il a été demandé que la date d'effet soit fixée le 1^{er} janvier 2027 par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- rend un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL



Mme Le Maire,
Marilyn BORNES



Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date d'affichage : 19 10.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026